



# Rapport annuel

---

**Application du règlement sur la gestion contractuelle**

**Année 2020**

## 1. Préambule

Une Politique de gestion contractuelle a été adoptée le 7 février 2011 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* ») et a été réputée être un règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'effet de la Loi. Au moins une fois l'an, la Ville doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

## 2. Objet

Dans le but de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré par la Ville de Thurso et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet, la Direction générale produit annuellement le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## 3. Modifications au Règlement sur la gestion contractuelle

Le 13 octobre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Thurso a adopté le *Règlement n° 06-2020 sur la gestion contractuelle*, abrogeant ainsi la Politique de gestion contractuelle adoptée le 7 février 2011.

Comme le lui permet l'article 573.3.1.2.1 *L.C.V.*, la Ville prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$ et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Le règlement municipal en vigueur permet de passer des contrats de gré à gré, pour autant que la valeur du contrat soit inférieure au seuil actuel de 101 100 \$.

Il y a inclusion des mesures ou nouvelles obligations suivantes :

- Dénonciation de collusion, trucage, trafic d'influence et corruption ;
- Confidentialité et discrétion pour les employés municipaux;
- Confidentialité pour les mandataires et consultants;
- Conserver toute information relative à une communication d'influence;
- Déclaration d'activités de lobbyisme pour les employés de la municipalité;
- Interdiction formelle au soumissionnaire d'offrir quelque avantage que ce soit aux membres d'un comité de sélection;
- Loyauté envers la Ville;
- Déclaration solennelle des membres et du secrétaire de comité;
- Régime plus précis d'autorisation d'une modification au contrat;
- Promotion de la rotation des cocontractants autant que possible;
- Obligation du soumissionnaire de déclarer toute communication à la municipalité dans le cadre de la déclaration assermentée du soumissionnaire;
- Déclaration d'intérêt du soumissionnaire.

## 4. Modes de sollicitation

La Ville peut conclure des contrats selon trois modes de sollicitation possible : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Rien dans le règlement en vigueur ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

## 5. Adjudication des contrats

La Ville déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Ville tient à jour sur son site internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Ville publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site internet de la Ville à [www.ville.thurso.qc.ca](http://www.ville.thurso.qc.ca) à la page [liste des contrats de plus de 25 000 \\$](#).

La liste détaillée des contrats pour l'année 2020 est annexée aux présentes.

### 5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Les contrats peuvent être adjugés sans aucune formalité d'appels d'offres ou de publication.

Pour l'année 2020, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de grés à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

### 5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil de 101 100 \$ obligeant l'appel d'offres public

*Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 13 octobre 2020*, notre Règlement en vigueur (Politique de la gestion contractuelle) ne prévoyait aucune règle spécifique pour ce type de contrat. La municipalité devait donc procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ou par appel d'offres public.

Durant l'année 2020, aucun appel d'offres sur invitation n'a été fait.

Conséquemment à un bris d'une pompe à notre station de pompage des eaux usées, considérant l'importance et l'urgence de remplacer cette pièce d'équipement nécessaire, et n'ayant qu'un seul fournisseur agréé pour ce type de pompe, la municipalité a procédé à l'achat suivant de gré à gré :

- Achat d'une pompe flyght (42 898 \$ plus taxes applicables)

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour cette catégorie, soit :

- Entretien des bâtiments municipaux 2020-2023 (SEAO 2020TH-EB48)  
(36 579.58 \$ pour la période du 01/05/2020 au 30/04/2021)

*Du 14 octobre 2020 au 31 décembre 2020*, notre Règlement en vigueur (Règlement n° 06-2020) prévoit des règles spécifiques pour ce type de contrat. Aucun contrat ne fut adjugé pour ce type de catégorie selon ces règles en vigueur.

### **5.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil de 101 100 \$ obligeant l'appel d'offres public**

Durant l'année 2020, aucun appel d'offres public pour cette catégorie de contrat ne fut fait.

## **6. Plaintes**

Au cours de l'année 2020, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **7. Sanctions**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2020.

Signé à Thurso, le 10 février 2021



Jasmin Gibeau  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Déposé à la séance du conseil municipal le 8 mars 2021

	<u>NOMS</u>	<u>MONTANT</u>	<u>OBJETS</u>	<u>SEAO</u>
1	Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	149 144.55 \$	Contrat gestion de l'usine de filtration et des eaux usées	2017TH-UF30 (09-2017/09-2022)
2	Beauregard Environnement Ltée	101 413.45 \$	Nettoyage des conduites d'égout	2019TH-NE44 (2020-2023)
3	BFL Canada risques et assurances inc.	90 568.63 \$	Assurances générales (2019-2024) - assurance contre cyber-risques (2019-2024) - réclamation	FID-2019-06 FID-2019-04
4	Biblio CRSBP de l'Outaouais inc.	25 825.87 \$	Cotisation annuelle	2020TH-GG06
5	Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	64 490.41 \$	Location camion pompier	2020TH-GG07
6	Chemins de fer Québec-Gatineau inc.	28 842.21 \$	Étude de stabilisation du talus ferroviaire	2020TH-GG05
7	Construction BGP	365 163.11 \$	Travaux TECQ - rue Galipeau	2019TH-RA41
	Construction BGP	57 447.68 \$	Travaux TECQ - rue Hôtel-de-ville	2019TH-RA42
8	Hydro-Québec	117 311.85 \$	Frais d'électricité bâtiments municipaux	2020TH-GG08
9	IPL Inc.	72 461.31 \$	Bacs de compostage	BAC-2020
10	Kemira Water Solutions Canada Inc.	38 229.11 \$	Produits chimiques usine de filtration	CH1-2019-2020
11	La Capitale Assurances	60 198.97 \$	Assurances collectives	MUT-FIN-2018
12	Ministre du Revenu du Québec	305 552.29 \$	Impôts - cotisations salariales	2020TH-GG01
13	Ministre des Finances	209 909.00 \$	Frais Sûreté du Québec	2020TH-GG03
14	MRC de Papineau	187 818.68 \$	Quote-part / PIRVP / formation pompiers	2020TH-GG02
15	PG Solutions	41 089.79 \$	Contrats informatiques - formation et services techniques	2020TH-GG09
16	Raymond Chabot Grant Thornton	39 873.33 \$	Audit 2019 = 21 270.38 \$	2019TH-VC45 (2019-2020-2021)
			Services professionnels comptables = 18 602.95 \$	
17	Receveur général du Canada	124 777.41 \$	Impôts - cotisations salariales	2020TH-GG10
18	Servitech Inc.	42 584.73 \$	Services techniques évaluation	2020TH-GG11
19	Sibec	36 855.11 \$	Frais conciergerie (2020TH-EB48 / 2020-2023)	2017TH-EB29 (2017-2020)
20	Transport sanitaire Hayes	213 173.27 \$	Contrat cueillette et transport déchets/recyclage/compostage	2019TH-CD46
21	Transport Michel Deschamps & Fils Inc.	166 891.27 \$	Contrat de déneigement = 102 503.41 \$	2018TH-DE39 (2018-2023)
			travaux divers incluant location équipement et machinerie (2019TH-EM47) = 64 387.86 \$	
22	Tricentris	25 099.05 \$	Centre de tri recyclage - contribution exceptionnelle	2020TH-GG12
23	Waste Management du Canada	90 006.83 \$	Frais dépotoir	2020TH-GG13
24	Xylem Canada Company	65 009.20 \$	Équipements usine de filtration (pompes)	2020TH-GG04
		<b>2 719 737.11 \$</b>		